

Loi

Générale

modern

# Loi n° 161/AN/02/4ème L portant Approbation des Comptes Financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'Exercice 1999.

n° 161/AN/02/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
7 juillet 2002

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/2002

Date du numéro  
15 juillet 2002

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi n°135/AN/97/3ème du 6 mai 1997 portant création de l'OPS VU La loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

**VU** Le décret n°98-0005/PR/MTFP du 17 janvier 1998 complétant l'organisation de l'OPS

**VU** Le décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant définition et gestion des Etablissements Publics à caractère administratif

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Organisme de Protection Sociale pour l'exercice 1999 arrêtés par le Conseil d'Administration comme suit :

Total des produits	3.358.247.633 FD	Total des charges	2.990.256.549
FD Résultats	367.991.084 FD		

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**